

---

# Plan Local d'Urbanisme

---

Annexe n°6 : Annexe sanitaire

## COMMUNE DE CHAMPEAUX

Département de la Seine-et-Marne



| <b>ELABORATION</b>                  | <b>REVISION n°1</b> |
|-------------------------------------|---------------------|
| Arrêtée le :<br>05 avril 2002       | Arrêtée le :        |
| Approuvée le :<br>26 septembre 2005 | Approuvée le :      |

## **A - Eau potable**

Eau souterraine provenant d'un forage situé à Champeaux captant les nappes des calcaires du Lutétien et des sables de l'Yprésien. L'eau subit un traitement d'élimination des pesticides avant distribution. Ce captage est protégé par un arrêté préfectoral de déclaration d'utilité publique (DUP) en date de janvier 2007 qui instaure des servitudes qu'il convient de respecter. Le point de captage est situé à l'interface de la Rue du Stade et de la Rue des Pourtours.

## **B - Assainissement**

Les réseaux d'assainissement de la commune de Champeaux comprennent :

- Une partie gérant l'assainissement collectif et assurant les missions de collecte, de transport et de dépollution. La compétence « Eau et assainissement » est intercommunale (CCBRC).
- Une partie intercommunale gérant l'assainissement non collectif.

Les habitants de la commune sont très majoritairement abonnés à l'assainissement collectif : 331 abonnés à l'assainissement collectif contre 42 abonnés à l'assainissement non collectif. La filière de traitement fait usage de filtres plantés de roseaux pour une capacité de 1200 EH. Le type de traitement des boues issues de la station est de déshydratation naturelle.

## **C - Déchets**

### ***A- Organisation***

La commune se situe dans le secteur du syndicat de SMETOM – GEEDODE de Nangis (Syndicat Mixte l'Est Seine-et-Marne pour le Traitement des Ordures Ménagères). Elle ne dispose pas d'une déchetterie. Les plus proches sont situées à Verneuil l'Etang et Mormant.

### ***B- Traitement des déchets***

La collecte des ordures ménagères est réalisée par le SMETOM-GEEODE (Syndicat Mixte de l'Est Seine et Marnais pour le Traitement des Ordures Ménagères) qui recouvre l'emprise de 98 communes

Il y a deux types de ramassage prévus au sein de la commune, le bac jaune pour le tri sélectif et le bac bordeaux pour les ordures ménagères.

#### **1.1 2.1- Tri sélectif**

Le ramassage du tri sélectif s'effectue le lundi en semaine paire de chaque mois. Les emballages collectés sont ensuite acheminés vers le centre de tri de Nangis où ils sont triés et valorisés au travers de filières de recyclage.

#### **2.1 2.2- Ordures ménagères**

Les ordures ménagères font l'objet d'un ramassage hebdomadaire (tous les jeudis matin sauf jours fériés).